

## Loi 30 – Passe hors tour

Quand un Passe hors tour est annulé, l'option prévue Loi 29A n'ayant pas été choisie, les dispositions suivantes s'appliquent (si le Passe est artificiel, voir C) :

## A. Avant qu'un des joueurs n'ait enchéri

Quand un joueur a passé hors tour avant qu'un joueur n'ait enchéri, le joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer et la Loi 23 peut être appliquée.

## B. Après qu'un des joueurs a enchéri

- 1. Quand un Passe hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour de l'Adv. D du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer.
- 2. (a) Quand un Passe hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour du partenaire du joueur fautif de déclarer, le joueur fautif doit passer jusqu'à la fin des annonces et la Loi 23 peut être appliquée.
- (b) Le partenaire du joueur fautif peut faire n'importe quelle enchère suffisante, ou passer, mais il n'est pas autorisé à contrer ou à surcontrer à ce tour et la Loi 23 peut être appliquée.
- 3. Quand un Passe hors tour est fait après qu'un joueur a enchéri et que c'était au tour de l'Adv. G du joueur fautif de déclarer, il est considéré comme un changement de déclaration. La Loi 25 s'applique.

## C. Quand le Passe est artificiel

Quand un Passe hors tour est artificiel ou est un Passe sur une déclaration artificielle, la Loi 31 et non cette Loi s'applique.